

1

N° 1
 ANNEXÉ à la minute
 d'un acte reçu le
 14 OCT. 2021
 Par le notaire soussigné

Acte de décès n° 24
 Daniel Maurice André POUX

Le onze décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures cinquante minutes, est décédé en son domicile, 7-----
 rue des Dames de Saint Cyr, Daniel Maurice André POUX, né à ANGERVILLE (ESSONNE), le quinze-----
 janvier mil neuf cent quarante-six, retraité, fils de René Germain POUX, et de Micheline Françoise-----
 ABRINAS, décédés, célibataire.-----
 Dressé le treize décembre deux mille dix-huit à dix heures treize minutes, sur la déclaration de Corinne-----
 VALLEE, épouse PINTURJER, âgée de 55 ans, Dirigeante d'entreprise, domiciliée à ANGERVILLE-----
 (ESSONNE), 19 rue de Dourdan qui, lecture faite et invitée à lire l'acte, a signé avec Nous, Johann-----
 MITTELHAUSSER, Maire d'ANGERVILLE, Officier d'Etat Civil.-----

Copie intégrale certifiée conforme
 selon le procédé de traitement informatisé

A ANGERVILLE (ESSONNE)
 Le 13 décembre 2018
 L'officier d'état civil



C

N° 2
 ANNEXÉ à la minute
 d'un acte reçu le
 14 OCT. 2021
 Par le notaire soussigné

messagerie pro

about:blank
 201350

M^e JILLARD
 01 39 60 15 35

ORDONNANCE

Nous, **Céline RILLIOT-LE NU**
 Vice-président
 Président du TRIBUNAL JUDICIAIRE de EVRY,

Vu la requête en date du 24 novembre 2020, déposée par Maître Laurence CHASSAING, sollicitant la désignation du Service des Domaines, en la personne du Directeur Régional Chargé de la Direction Nationale des Interventions Domaniales « Les Ellipses », 3 Avenue du Chemin de Presles – 94417 SAINT MAURICE CEDEX, curateur de la succession de Monsieur Daniel Maurice André POUX né le 15 janvier 1946 à ANGERVILLE (91670), domicilié de son vivant 7 rue des Dames de Saint Cyr à ANGERVILLE (91670), décédé le 12 décembre 2018 à ANGERVILLE (91670),

Vu les articles 809 à 810-12 du Code Civil, modifiés par la loi N° 2006-728 du 23 juin 2006 et 1342 à 1343 du Code de procédure civile,

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés,

PAR CES MOTIFS

Déclarons vacante la succession de Monsieur Daniel Maurice André POUX né le 15 janvier 1946 à ANGERVILLE (91670), domicilié de son vivant 7 rue des Dames de Saint Cyr à ANGERVILLE (91670), décédé le 12 décembre 2018 à ANGERVILLE (91670),

Nommons le Service des DOMAINES, en la personne du Directeur Régional Chargé de la Direction Nationale des Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 Avenue du Chemin de Presles à SAINT MAURICE (94417), en qualité de curateur à la succession citée ci-dessus,

Lui donnons tous les droits et pouvoirs prévus aux articles 809-2 à 810-12 du Code Civil.

Disons qu'en particulier, il pourra représenter tant en demande qu'en défense les successions dans toutes les instances.

Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Fait en notre Cabinet

A EVRY

Le 1.12.20

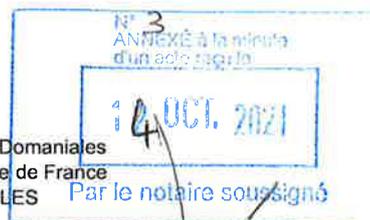




ANG_0078

POUR NOUS JOINDRE :
 Service : Secteur 2 immobilier
 Affaire suivie par : Nicolas HUMBERT
 Téléphone : 01 45 11 63 38
 Mél : nicolas.humbert@dgfip.finances.gouv.fr
 N/Réf : Secteur 2 immobilier/9938064689

Direction Nationale d'Interventions Domaniales
 Gestion des Patrimoines Privés d'Ile de France
 3 AVENUE DU CHEMIN DE PRESLES
 94410 SAINT MAURICE



SCP PASCAL BUSSIERE
 MATRE JULIE PORTEVIN
 21 RUE DU BOULOI
 75001 PARIS

SAINT MAURICE, le 11/10/2021

POUVOIR

le Directeur de la DNID dont les bureaux sont situés 3 AVENUE DU CHEMIN DE PRESLES 94410 SAINT MAURICE,

agissant en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur Daniel POUX Célibataire né(e) le 15/01/1946 et décédé(e) le 11/12/2018, domicilié(e) 7 RUE DES DAMES DE ST CYR 91670 ANGERVILLE, comme nommé(e) à ces fonctions par un(e) Ordonnance de Monsieur ou Madame le Président du Tribunal Judiciaire de EVRY, rendue le 01/12/2020,

donne pouvoir à tout collaborateur de l'étude de SCP PASCAL BUSSIERE, notaire demeurant 21 RUE DU BOULOI 75001 PARIS,

à l'effet de le/la représenter et de signer en son nom l'acte de vente d'un bien immobilier situé 7 RUE DES DAMES DE ST CYR 91670 ANGERVILLE de type Maison individuelle, référencé - Sols des propriétés bâties AI N°140, appartenant à la succession de Monsieur Daniel POUX Célibataire en pleine-propriété à hauteur de 100%, sur une mise à prix de 58 800.00 euros,

et de signer en son nom le cahier des charges, le procès-verbal d'adjudication ou de non-adjudication, et plus généralement tous les actes et documents nécessaires à la procédure de la vente aux enchères publiques, charge à lui/elle de déléguer un de ses collaborateurs pour signer lesdits actes.

Pour le Directeur de la DNID
 Audrey BARRIER
 Inspectrice Principale des Finances Publiques

4



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0671 du 14/04/2021

Délégation de signature du 12 avril 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
SERVICE DE DIRECTION

Direction nationale d'interventions domaniales

RÉSUMÉ

Délégation permanente de signature pour tout acte hors comptabilité.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-20-0915 du 14/10/2020

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1212-19 et s., R1212-24 et s., D 1212-25, D 2312-8, R3221-1 et s., D3222-1 et D 4111-9,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL**, administrateur général des Finances publiques de classe normale, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

Vu le décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à **Mme Anne-Marie CHEVALIER**, administratrice des Finances publiques à l'effet de signer en mon nom les circulaires, instructions, actes, décisions et rapports concernant l'ensemble des services de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'exception des actes relatifs aux compétences propres à ma fonction de comptable spécialisé du domaine.

Article 2

Délégation permanente est donnée à **M. Alexandre MICHAUD**, administrateur des Finances publiques à l'effet de signer en mon nom les circulaires, instructions, actes, décisions et rapports concernant l'ensemble des services de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 3

Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Christine LAVENANT**, administratrice des Finances publiques adjointe, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom, tous les actes relatifs à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine LAVENANT**, administratrice des Finances publiques adjointe, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et à **Mme Liliane DEBRAS**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes relatifs à la gestion du personnel.

Article 4

Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Julie LIZOT**, administratrice des Finances publiques adjointe, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie LIZOT**, administratrice des Finances publiques adjointe, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à **Mme Joëlle GRAFF**, inspectrice principale des Finances publiques, **Mmes Emmanuelle EYMOND**, **Stéphanie NDACYAYISENGA**, **Christine LOMBARD** et **M. Rémi GUILLAUD-BATAILLE**, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

Article 5

Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Bernadette DELRIEU**, administratrice des Finances publiques adjointe, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom les opérations de gestion de patrimoines, notamment la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence, et toutes opérations relatives aux dons et legs consentis à l'État, aux biens sans maître, aux confiscations pénales, aux biens placés sous séquestre et à la liquidation des anciennes congrégations religieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bernadette DELRIEU**, administratrice des Finances publiques adjointe, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à **Mmes Audrey BARRIER et Cetty KHENNICHE**, inspectrices principales des Finances publiques, à **Mme Claire BRUNET et à MM. Pascal FURMINIEUX, Franck ROUILLON et Joël ROCH**, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, à l'effet de signer en mon nom les opérations de gestion de patrimoines, notamment la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence, et toutes opérations relatives aux dons et legs consentis à l'État, aux biens sans maître, aux confiscations pénales, aux biens placés sous séquestre et à la liquidation des anciennes congrégations religieuses.

Article 6

Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des Finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom, tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des Finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à **M. Christophe KERROUX**, administrateur des Finances publiques adjoint, **Mme Sihem AYADI, Mme Clémence BOURDILLAT, M. Frédéric DOUCET**, inspecteurs principaux des Finances publiques, à **Mme Evelyne NEWLAND et à MM. Patrick VILLERONCE, Frédéric CURTELIN, Roland BOYER et Philippe GIBERT**, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

Article 7

Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Alice RIOU**, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission risques et audit, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le fonctionnement de la mission maîtrise des risques.

Article 8

Sont exclus du champ de la délégation tous les actes afférents à ma fonction de comptable spécialisé du domaine, celle-ci faisant l'objet d'une délégation de signature spécifique.

Article 9

La présente délégation annule et remplace la délégation n° BOFiP-RHO-20-0915 consentie le 14 octobre 2020 et sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

À SAINT-MAURICE, LE 12 AVRIL 2021

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

ALAIN CAUMEIL

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756

Paris dixième arrondissement (75110)
Vérification Acte de Naissance

R.S.
ANNEXÉ à la minute
d'un acte facile

14 OCT. 2021

Par le notaire soussigné

Réponse

Date de traitement	2021-08-20T14:18:05.239+02:00
Référence réponse	75110_44003953_0005388321
Numéro d'acte	5839 (année : 1920)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom	POUX
Prénoms	René, Germain
Sexe	Masculin
Date de naissance	24/10/1920
Ville de naissance	Paris dixième arrondissement
Pays/Dépt	France - 075

Parent

Nom	POUX
Prénoms	Germain, Baptiste
Sexe	Masculin
Date de naissance	
Ville de naissance	
Pays/Dépt	

Parent

Nom	PIGNÉVÉ
Prénoms	Marie, Rose, Berthe
Sexe	Féminin
Date de naissance	
Ville de naissance	
Pays/Dépt	

Mentions

101	28/09/1942	Mariage	Marié à Angerville (Essonne) le 19 septembre 1942 avec Micheline, Françoise ABRINAS. Le 28 septembre 1942.
209	13/08/1996	Décès	Décédé à Étampes (Essonne) le 10 août 1996. Le 13 août 1996.

Fin des données

44003953	2021-08-17T10:11:54.236+02:00	1629208124825_75110_21308822
NOT	2021-08-17T15:48:44.8262502+02:00	not
1010931 / Monsieur POUX René Germain / Naissance	75110	
Paris dixième arrondissement		
75110_44003953_0005388321	RP_0.5a	
DIGPR	RP01	75110_44003953_0005388321
VAN	00000	
Acte trouvé		
Pdf 3.6.04 [(C) ANTS 2015]	3.6.04	
3.6.04	20210820141805	
5929608cc774e8c28f618742d4119c0110ef8df5def759d0a245684d0e28a65	1b3374747e04cbe1e1975318c900f532d09b10684b7a10d71edee554e3465226	

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune d' Angerville

DOSSIER : N° CU 091 016 21 10088

Déposé le : 19/08/2021

Demandeur : KINAXIA

Nature des travaux :

Sur un terrain sis à : 7 RUE DES DAMES DE ST
CYR à Angerville (91670)

Référence(s) cadastrale(s) : 91016 AI 140,
91016 AI 141

n° 6
ANNEXÉ à la minute
d'un acte reçu le

14 OCT. 2021

Par le notaire soussigné

CERTIFICAT D'URBANISME délivré au nom de la commune d' Angerville

Le Maire de la Commune d' Angerville

Vu la demande présentée le 19/08/2021 par KINAXIA, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- o cadastré 91016 AI 140, 91016 AI 141
- o situé 7 RUE DES DAMES DE ST CYR à Angerville (91670)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2018 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-6, L.111-7, L.111-8, L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- Situé dans un site archéologique recensé sur le territoire - 2 - Bourg ancien avec l'église des XII-XVèmes siècles et enceintes du XVIème siècle

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 18 décembre 2018 au bénéfice de la commune.

Article 4

Les taxes et contributions suivantes pourront être exigées à compter de la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 5 %
TA Départementale	Taux = 2.5 %
TA Régionale	Taux = 1 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance Bureau	

Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

. Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2°) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Angerville, le 24/08/2021

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1)

Le délai de dix-huit mois prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE - ARRONDISSEMENT D'ETAMPES - CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél : 01 64 95 20 14
Fax : 01 64 95 20 99

Affaire suivie par :
Service Urbanisme
angelina.sobier@mairie-angerville.fr

CERTIFICAT DU MAIRE

Nous soussigné, Johann MITTELHAUSSER, Maire de la Commune d'ANGERVILLE, certifions par le présent que la propriété sise en notre commune **7 rue des Dames de Saint Cyr** appartenant à : **Consorts POUX**

EST COMPRISE	N'EST PAS COMPRISE	
OUI		dans le champ d'application du droit de préemption urbain
	NON	dans une zone de rénovation urbaine
	NON	dans un périmètre de Restauration Immobilière
	NON	dans un périmètre de Résorption de l'habitat insalubre
	NON	dans un secteur sauvegardé (ABF)
	NON	dans le champ d'application du droit de préemption des zones naturelles sensibles de la Commune
	NON	dans une ZAD ou ZAC
	NON	dans le périmètre de délimitation d'une carrière
	N'A PAS FAIT L'OBJET	d'un arrêté de péril
OUI		Dans une zone à risque d'exposition au plomb arrêté préfectoral n° 010082 en date du 1 ^{er} février 2001. Entrée en vigueur de l'arrêté : 2 mai 2001 (*)

(*) Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948. Il est réalisé selon les modalités décrites dans le « guide méthodologique pour la réalisation de l'état des risques d'accessibilité au plomb », réalisé conjointement par la direction générale de l'Urbanisme de la construction et de l'Habitat du Ministère de l'Équipement, des transports et du Logement.

En ce qui concerne le périmètre de délimitation d'une zone contaminée par les termites (art. de la Loi n° 99-471 du 8 juin 1999) : la Commune d'Angerville n'a pas position sur ces phénomènes.

La Commune d'Angerville n'est pas concernée par un plan de prévention des **risques naturels et technologiques majeurs** dans le département de l'Essonne (Art. L 125-5 du Code de l'Environnement).

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat, fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ANGERVILLE, le 24.08.2021

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER



Il est rappelé que le **contrôle des installations d'assainissement** doit être effectué par la Société SUEZ (3 Rue du Perray - 91150 ETAMPES- 01.69.92.46.39 ou CAESE 01.60.80.64.80) pour vérifier la conformité des installations.

Mairie de ANGERVILLE

2021- 055

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

LE MAIRE

Vu la demande en date du 19 Août 2021, par laquelle

Les Consorts POUX

Représentée par :

SAS KINIXIA
80 Route des Lucioles
Espace de Sophia – Bâtiment C
06560 SOPHIA ANTIPOLIS

Demande L'ALIGNEMENT

Voie Communale : 7 Rue des Dames de Saint Cyr
91670 ANGERVILLE

Au droit de la parcelle cadastrée section AI 140 - 141

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie n° 64-1234 du 5 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

Arrête :

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie précitée, au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par l'alignement existant conservé.

.../...

ARTICLE 2 - Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d’urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d’urbanisme prévues par le Code de l’Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

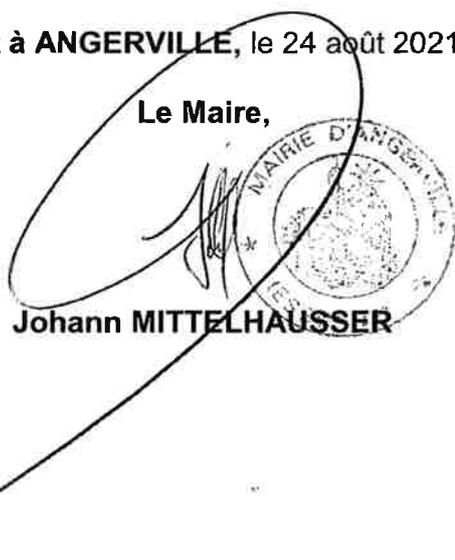
La disposition visée à l’article 1 ne définit pas la règle d’implantation de la clôture qui devra respecter le règlement du document d’urbanisme en vigueur.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l’arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n’interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à **ANGERVILLE**, le 24 août 2021

Le Maire,



Johann MITTELHAUSER

DIFFUSION :

Le **bénéficiaire** pour attribution

La commune d'**ANGERVILLE** pour attribution



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE - ARRONDISSEMENT D'ETAMPES - CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél : 01 64 95 20 14

Fax : 01 64 95 20 99

Affaire suivie par :

Service Urbanisme

angelina.sohier@mairie-angerville.fr

CERTIFICAT DE NUMEROTAGE

Nous soussigné, Johann MITTELHAUSSER, Maire de la Commune d'ANGERVILLE, certifions que
les propriétés cadastrées section : **AI 140**

appartenant à : **Consorts POUX**

située : **Rue des Dames de Saint Cyr**

dont elle porte le numéro : **07**

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ANGERVILLE, le 24.08.2021

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER



Département :
ESSONNE

Commune :
ANGERVILLE

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF DE CORBEIL-ESSONNES
75-79 rue Feray Pôle de Topographie et
de Gestion Cadastre 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

